



Vendredi 24 juillet 2026
N°764

JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès
Verbaux des différentes commissions régionales,
du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions
ou renseignements



ligue@laurafoot.fff.fr

Les infos de la semaine



Composition des
rencontres

Coupe de France
Crédit Agricole :

Saison 2026/2027

CLIQUEZ ICI

**Les premières rencontres de
Coupe de France Crédit Agricole !**

Sommaire

1- Clubs.....page 3

2- CR Délégations.....page 4

3- CR Arbitrage.....page 6

4- CR Contrôle des Mutations.....page 10

5- CR Règlements.....page 19

6- CR Conseil de Ligue.....page 20

7- CR Coupes.....page 20

8- CR Statut de l'Arbitrage.....page 20

9- CR Bureaux Pléniers.....page 20

Cliquez sur le nom de la rubrique pour consulter directement le PV souhaité.

CLUBS

Réunion du lundi 20 juillet 2026

Inactivités partielles

504804 – F.C. MANZIAT – Beach Soccer toutes catégories, Foot Loisir, Futnet, Futsal toutes catégories, Seniors F, U12 à U17, U12 F à U18 F.

515885 – A.S. BAGE LE CHATEL – Catégories U12 à U17 et U12 F à U18 F – Enregistrée le 07/07/26.

512530 – F.C. CHIRENS – Catégories U18 et U19 – Enregistrée le 10/07/26.

504838 – A.S. JONZIEUX – Catégories U14 à U17 – Enregistrée le 13/07/26.

508772 – F.C. RIOMOIS – Catégories U16 F à U 18 F – Enregistrée le 14/07/26.

536834 – A. PORTUGAISE DU BRIVADOIS – Catégories Seniors et U18 et U19 – Enregistrée le 16/07/26.

554474 – CHAZAY F.C. – Catégories U16 et U17 – Enregistrée le 16/07/2026.

Inactivités partielles

(Modifications dates inactivités, rétroactivité – Article 7.3 des RG de la LAuRAFoot)

524474 – C.O. CHAVANOD – Catégories U16 F à U18 F – Enregistrée le 01/06/26.

533608 – F.C. SUD LAC – Catégories U16 et U17 – Enregistrée le 01/06/26.

581188 – O. LES AVENIERES – Catégories U14 et U15 – Enregistrée le 01/07/26.

Inactivité totale

529488 – AM.S. YOLET.

Changement de titre Saison 2026/2027

520149 – A.S. EMBLAVEZ-VOREY suite fusion-absorption **devient** 520149 – GENERATION EMBLAVEZ JEUNES.

Radiation

581366 – F.C. ST GERMAIN DE SALLES.

Retour
SOMMAIRE

DELEGATIONS

Réunion du lundi 20 juillet 2026

Président : M. LONGERE Pierre
Présents : M. HERMEL Jean-Pierre

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard
Téléphone : 06-32-82-99-16
Mail : lraf.oolluneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel
Téléphone : 06-82-57-19-33
Mail : brajond@orange.fr

EFFECTIF DES DELEGUES NATIONAUX SAISON 2026-2027

- **LIGUE DE FOOTBALL
PROFESSIONNEL :**
Mme GRANOTTIER, M. GRENIER.
- **GROUPE ACCOMPAGNATEURS :**
MM. CONSTANDAS, VIDRY.
- **GROUPE A :**
MM. AARAB, BELISSANT, GIRAUD, REMLI,
SABRI, SPADA.
- **GROUPE B :**
MM. DJEDOU, DUTCKOWSKI, FEZZANI,
LIOGIER, LOPES, MARTIN JC,
MONTALBANO, RAMON, SUSSEY.
- **CANDIDATURE :**
M. M'BENGUE.

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer la permanence sportive (voir sur le site de la Ligue).

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

CANDIDATURE FEDERALE

- M. M'BENGUE Magueye (validée par le Bureau Plénier du 30 juin 2026).

CANDIDATURES 2026/2027

Liste des candidat(e)s validée par le Bureau Plénier du 30 juin 2026 :

- Guillaume DAVID (district 01)
- Magali BERLIOZ (district 73)
- Jérôme BERTRAND (district 63)
- Ludovic GAYFFIER (district 26/07)
- Hilal FADLI (district 03)
- Stéphane BOYER (district 15)
- Anthony LINTANFF (Mutation Ligue Paris)

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Réunion de formation le samedi 05 septembre 2026 à 09 heures sur le site de Tola Vologe.

FICHE DE RENOUVELLEMENT 2026/2027 :

L'envoi de fiche de renouvellement a été effectué pour chaque Délégué (toutes catégories).

Le **retour** devra impérativement avoir lieu **avant le 31 juillet 2026**. Après cette date, aucune désignation ne sera faite pour la reprise des compétitions.

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance.

[Retour
SOMMAIRE](#)

ARBITRAGE

Réunion du lundi 20 juillet 2026

Président : Eddy ROSIER

Membres : AIT HAMMOU Toufik, BARNAUD Olivier, BEQUIGNAT Daniel, BONNETIN Matthieu, BONNOT Thimoté, BONTRON Emmanuel, BOUGUERRA Mohammed, BOUDIKIAN François, DAUPEUX Élisabeth, GRATIAN Julien, MOLLON Bernard, POUZOLS Stéphane, SAUNIER Aurélien, SALZA Jean-Marc, VIGUES Cyril.

Assistent : BIEN Wilfried, DOLMADJIAN Michel, GENE BRIER Vincent, KOUYOU MDJIAN Guillaume, VEINHARD Claire

Excusés : MROZEK Sébastien, VINCENT Jean-Claude

Adresse mail contact CRA :
arbitres@laurafoot.fff.fr

⚽ Evolution de la CRA pour la saison 2026/2027

Nous souhaitons la bienvenue à **François BOUDIKIAN** (référént pôle performance FFF) et **Matthieu BONNETIN** (Pôle valorisation & engagement).

La création du pôle valorisation & engagement vise à proposer des expériences diversifiées en matière d'arbitrage à nos officiels et mettre en valeur les actions qu'ils mènent tout au long de la saison au profit de l'Arbitrage.

À la suite de l'arrêt de leurs missions en CRA, nous remercions **Frédéric DONZEL**, **Stéphane MORE**, **Nicolas MEYER** et **André SERVE** pour leur engagement au sein de la commission.

DESIGNATIONS		
BEQUIGNAT Daniel	Désignations Observateurs AA CandAAR3	Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Désignations Arbitres Futsal	Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohammed	Désignations R2 AAR3 Cand AAR3	Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
GRATIAN Julien	Désignations Observateurs	Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Désignations R3, Cand R3	Mail : bernard.mollon@orange.fr
SAUNIER Aurélien	Désignations R1 AAR1 AAR2	Mail : aurelien.saunier@outlook.fr
SALZA Jean-Marc	Désignations Arbitres Féminines	Mail : jmsalza@laurafoot.fff.fr
PÔLE COMPETITIONS LAuRAFoot	Désignations Jeunes Arbitres Ligue, Cand JAL	Mail : arbitres@laurafoot.fff.fr
AROUS Mohamed	Support Désignations Jeunes Arbitres	Mail : m.arous.cra@gmail.com

⚽ Retour sur l'AG de Ligue du 27/06/2026

Notre progression en effectif d'arbitres est saluée dans une période de baisse générale des licenciés. Nous pouvons adresser nos félicitations à toutes les équipes encadrantes de notre Ligue, CRA et CDA, et souhaitons que nos officiels puissent poursuivre leur engagement dans le temps.

L'enjeu du début de saison sera la mise en place du carton blanc, dispositif portant sur l'ensemble des compétitions de la LAuRAFoot.

La section Lois du Jeu et l'équipe technique travaillent à la préparation des messages techniques permettant de cadrer l'utilisation de ces nouveaux outils à disposition de nos officiels. Ils seront transmis aux Arbitres à l'occasion des rassemblements de début de saison.

La saison 2025/2026 a été émaillée de plusieurs incidents impliquant nos officiels. Le Conseil de Ligue a pris des décisions fortes comme la publication d'un communiqué d'appel au calme avec renforcement des sanctions et même l'arrêt des compétitions Futsal pendant un mois.

Merci à **Stéphane POUZOLS**, représentant des Arbitres au Conseil de Ligue, qui a répertorié les différents incidents pour travailler de concert avec la section régionale de l'UNAF, présidée par **Jean-Luc COMACLE** et la Ligue, présidée par **Pascal PARENT**.

⚽ Agenda – Rassemblements de début de saison et tests physiques

Le point est fait sur l'agenda du début de saison avec nos rassemblements de rentrée. L'équipe technique coordonne les tests physiques décentralisés et s'assurent du bon déroulé des différentes sessions.

Les convocations ont été envoyées aux arbitres pour les tests physiques et le rassemblement de début de saison. Les observateurs ont également reçu les convocations. Cette année, pour rappel, le stage des arbitres & observateurs se déroule simultanément.

Tout(e) Arbitre ou candidat Arbitre LAuRAFoot n'ayant pas reçu la convocation doit écrire au plus vite à arbitres@laurafoot.fff.fr

Rappel : la fiche de renseignements est à compléter à l'aide du lien suivant :

⚽ **Arbitres et candidats Arbitres LAuRAFoot : [cliquez-ici](#)**

Équipement : dans la mesure du respect des délais de livraison, les Arbitres de la LAuRAFoot seront doté(e)s d'un survêtement sportif lors du rassemblement.

⚽ **Rappel - Evolution des tests physiques pour la saison 2026/2027**

Tou(te)s les Arbitres centrales/centraux seront soumis au test SDS sur la base d'un barème différencié selon les catégories.

Tou(te)s les Arbitres assistant(e)s seront soumis aux tests Vitesse / CODA / ARIET sur la base d'un barème différencié selon les catégories.

Vous trouverez les [détails des tests mentionnés en cliquant ici](#) à paraître lors de la prochaine MAJ du RI.

Pour toute information complémentaire, les arbitres sont invités à prendre contact avec l'équipe technique.

Pour rappel, les tests physiques auront lieu selon le planning prévisionnel publié au [PV du 9 mars 2026](#).

⚽ **Reprise des championnats fédéraux et régionaux**

Pour information et dans la perspective de la reprise des compétitions, vous trouverez ci-dessous les dates importantes.

National 1 & National 2 : samedi 22 août
Coupe de France : T1 Samedi & Dimanche 23 août / T2 Samedi 29 & Dimanche 30 août - Les Arbitres de la LAuRAFoot peuvent être désignés le dimanche sur le T2.

R1 : dimanche 30 août ; R2 : 5 & 6 septembre ; R3 : 5&6 septembre

Gambardella T1 : 5 & 6 septembre

U20R1 & U20R2 : 12 & 13 septembre

U18R1 & U18R2 : 5 & 6 septembre

U16R1 & U16R2 : 5 & 6 septembre

R1 Féminines : 5 & 6 septembre

R2 Féminines : 12 & 13 septembre

R1& R2 Futsal : 12 & 13 septembre

Le calendrier complet des compétitions de la LAuRAFoot est à consulter ici – [Cliquez ici](#)

⚽ **Validation de la liste des nouveaux observateurs CRA**

Nous nous réjouissons des candidatures motivées de nombreux observateurs. La CRA valide la liste des observateurs proposés au Conseil de Ligue du 11 juillet qui valide la nomination des observateurs suivants : **ANDRE Roger ; BAZRI Farid, FAURE Jean-Noel, GAUDARD Laurent ; LASALLAS Jean-Jacques ; LAURENT Joel ; MAREY Arnaud, MITAI Gérard, METE Orhan, PHELOT Martial, SPAY Nicolas.**

La CRA les remercie et discute de leur accompagnement pour leurs débuts dans la fonction.

⚽ **Dossier médical arbitre pour la saison 2026/2027**

[Dossier téléchargeable ici](#)

Rappel : le renvoi du DMA ou du questionnaire de santé est obligatoire.

⚽ **Arrêts d'activité**

La CRA a enregistré les arrêts d'activité des Arbitres et les remercie de leur engagement au service du Football et de l'Arbitrage : **ABIDJI Carl, BEN BOUAZZA Nabil, BRIQUET Christophe, BROTONS Nicolas, DANTU Thibault, DIACRE Nicolas,**

ERYILMAZ Battal Ercan, KUHN Guillaume, GATINEAU Quentin, GAUDARD Laurent, LOURENCO Joaquim, MITAI Gérard, PHELUT Martial, SPAY Nicolas, VAREILLE Julien, VERNAY Eddy, ZEGLAMA Ayoub.

Les arbitres ci-dessus sont invités au rassemblement de début de saison.

Blessures

La CRA souhaite un prompt rétablissement à **Juluan LE CORRE**.

Carnet noir

La CRA adresse ses sincères condoléances aux familles et aux proches de **Joël SIMON**, membre de la CDA de la Loire, et **Jean-Claude PERMINGEAT**, ancien membre de la CDA de la Drôme-Ardèche qui nous ont quitté récemment.

Nous apprenons le décès du neveu de notre collègue et Arbitre **Karim AKKAR**. Nous nous associons à la douleur de Karim et lui présentons, ainsi qu'à ses proches nos sincères condoléances.

Le Président,

Eddy ROSIER

[Retour
SOMMAIRE](#)

CONTROLE DES MUTATIONS

**Réunion du 22 juillet 2026
(Réunion et visioconférence)**

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, VACHETTA.

Assiste : MME RENAUDAT, service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

A.S. GRIEGES PONT DE VEYLE – 504243 – KOUYATE Mory (Senior) – club quitté : F.C. SENNECE LES MACON – 523634 (LIGUE BOURGOGNE FRANCHE COMTE)

U.S. LA RAVOIRE – 518768 – ANGELIER LEPLAN RAIM Marius (U19) – club quitté : U.S. PONTOISE – 504447

A.S. CHADRAC – 530348 – DE MOURA Fabio (Senior) – club quitté F.C. ESPALY– 523085

OPPOSITIONS, ABSENCES ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 22

A. S. DE MONTREAL-LA CLUSE-FOOTBALL – 511575 – NIMAGA Mousse (Senior) – club quitté : F.C. CERGY PONTOISE F.C. – 551988 (LIGUE DE PARIS ILE DE FRANCE)

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ du joueur cité en rubrique pour raisons financières ;

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée conformément à l'article 193 §1 des Règlements Fédéraux ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise pour le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 23

AIGUILHE F.C. – 550831 – YAHYAOUI Mohamed (Senior) – club quitté : F.C. C.OM. COUBON – 526293

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'oppositions émise pour le joueur cité en rubrique et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

DOSSIER N° 24

**U.S. SIRANAISE – 521166 – JEAN AMANS
Quentin (U19) – club quitté U.S. CERE ET
LANDES – 580601**

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ du joueur cité en rubrique pour raisons financières et sportives ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur ;

Considérant que la mutation intervient dans la période normale ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif non reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise pour le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 25

**TURCS DE GRENOBLE – 581009 –
SANGARE Badry (U20) – club quitté F.C.
ALLOBROGES ASAFIA – 544456**

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'oppositions émise pour le joueur cité en rubrique et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

DOSSIER N° 26

**ASSOCIATION CENTRE CULTUREL
FRANCO TURC – 561241 – BAMBA Aii
(U20) – club quitté : O. DE ST DENIS LES
BOURG – 530041**

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission Régionale des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ du joueur cité en rubrique pour raisons sportives ;

Considérant que la mutation intervient dans la période normale ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif non reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise pour le joueur cité en rubrique.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

DEMANDES DE DISPENSE DU CACHET MUTATION

DOSSIER N° 27

AIX F.C – 504423 :

CHARPINE Baptiste (U18) – club quitté :
A.S. NOVALAISIEENNE – 522621
CAMIN Kilian (U18) – club quitté : ENT.
FOOTBALL CHAUTAGNE – 551644
DUBOURG Kylian (U19) – club quitté : C.A.
YENNOIS – 514438
FERET Timeo (U19) – club quitté :
MONTMELIAN A. – 504230
LABBE Hugo (U19) – club quitté :
CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL – 581459
TOUNKARA Sekou (U20) – club quitté :
CLUB SPORTIF DE BELLEYSAN – 504266
GESTO Esteban (U19) – club quitté : F.C.
BEAUSSAIS RANCE FREMUR – 522976
(LIGUE BRETAGNE DE FOOTBALL)
SCHULZE Lorik (U18) – club quitté : F. C.
CHAMBOTTE – 551005

Pour le joueur CHARPINE Baptiste (U18) :

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour inactivité partielle du club quitté en vertu de l'article 117/b ;

Considérant que le club quitté n'a pas fait l'objet d'une mise en inactivité dans la catégorie du joueur à ce jour ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose qu'« **est dispensée de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;**

Considérant que le club de l'A.S. NOVALAISIEENNE est en groupement (GROUPEMENT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD) et a engagé une équipe U18 en coupe Gambardella Crédit Agricole pour la saison 2025-2026 ;

Considérant que la licence du joueur en rubrique a été demandée sans qu'une inactivité soit déclarée au sein du club quitté ;

Par ces motifs, la Commission rejette la demande du club d'AIX F.C.

Pour le joueur CAMIN Kilian (U18) :

Considérant que le club d'AIX F.C. demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. pour le changement de club du joueur cité en rubrique ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique au joueur dans sa catégorie d'âge ;

Considérant que l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot dispose que « ***lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1^{er} juin précédant la demande.*** »

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours. » ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission, en précisant qu'il ne compte pas engager d'équipe dans la catégorie du joueur pour la saison 2026/2027 ;

Considérant que la Commission a constaté que le club quitté n'a pas engagé d'équipe U19 – U18 lors de la saison 2025/2026 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de considérer le club de l'ENT. FOOTBALL CHAUTAGNE en inactivité dans la catégorie Libre U19 – U18, rétroactivement au 1^{er} juin 2026 ;

Considérant les faits précités ;

La Commission entérine la demande de modification de la licence du joueur cité en rubrique sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b pour pratiquer uniquement dans sa catégorie d'âge.

Pour le joueur DUBOURG Kylian (U19) :

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour inactivité partielle du club quitté en vertu de l'article 117/b ;

Considérant que le club quitté n'a pas fait l'objet d'une mise en inactivité dans la catégorie du joueur à ce jour ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose qu'« ***est dispensée de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;*** »

Considérant que la licence du joueur en rubrique, a été demandée sans qu'une inactivité soit déclarée au sein du club quitté ;

Par ces motifs, la Commission rejette la demande du club AIX F.C.

Pour le joueur FERET Timeo (U19) :

Considérant que le club d'AIX F.C. demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. pour le changement de club du joueur cité en rubrique ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique au joueur dans sa catégorie d'âge ;

Considérant que l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot dispose que « ***lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1^{er} juin précédant la demande.*** »

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours. » ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission, en précisant qu'il ne souhaite pas être mis en inactivité en catégorie U20 ;

Par ces motifs, la Commission rejette la demande du club AIX F.C.

Pour le joueur LABBE Hugo (U19) :

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour inactivité partielle du club quitté en vertu de l'article 117/b ;

Considérant que le club quitté n'a pas fait l'objet d'une mise en inactivité dans la catégorie du joueur à ce jour ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose qu'« ***est dispensée de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer***

exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;

Considérant que le club de CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL a engagé une équipe U20 en championnat régional pour la saison 2025-2026 ;

Considérant que la licence du joueur en rubrique, a été demandée sans qu'une inactivité soit déclarée au sein du club quitté ;

Par ces motifs, la Commission rejette la demande du club AIX F.C.

Pour le joueur TOUNKARA Sekou (U20) – club quitté : CLUB SPORTIF DE BELLEYSAN – 504266

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour inactivité partielle du club quitté en vertu de l'article 117/b ;

Considérant que le club quitté n'a pas fait l'objet d'une mise en inactivité dans la catégorie du joueur à ce jour ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose qu'« ***est dispensée de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine***

dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;

Considérant que le CLUB SPORTIF DE BELLEYSAN a engagé une équipe U20 en championnat départemental pour la saison 2025-2026 ;

Considérant que la licence du joueur en rubrique, a été demandée sans qu'une inactivité soit déclarée au sein du club quitté ;

Par ces motifs, la Commission rejette la demande du club d'AIX F.C.

Pour le joueur GESTO Esteban (U19) – club quitté : F.C. BEAUSSAIS RANCE FREMUR – 522976 (LIGUE BRETAGNE DE FOOTBALL)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour inactivité partielle du club quitté en vertu de l'article 117/b ;

Considérant que le club quitté n'a pas fait l'objet d'une mise en inactivité dans la catégorie du joueur à ce jour ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose qu'« **est dispensée de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de**

dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;

Considérant que la licence du joueur en rubrique, a été demandée sans qu'une inactivité soit déclarée au sein du club quitté ;

Par ces motifs, la Commission rejette la demande du club AIX F.C.

Pour le joueur SCHULZE Lorik (U18) – club quitté : F. C. CHAMBOTTE – 551005

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour inactivité partielle du club quitté en vertu de l'article 117/b ;

Considérant que le club quitté n'a pas fait l'objet d'une mise en inactivité dans la catégorie du joueur à ce jour ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose qu'« **est dispensée de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine**

dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;

Considérant que le club du F.C. CHAMBOTTE, a engagé une équipe U18 en Coupe Gambardella Crédit Agricole pour la saison 2025-2026 ;

Considérant que la licence du joueur en rubrique, a été demandée sans qu'une inactivité soit déclarée au sein du club quitté ;

Par ces motifs, la Commission rejette la demande du club d'AIX F.C.

DOSSIER N° 28

ENT. VAL D'HYERES – 548901 – FRISON DILASSER Swann (U19) – DA COSTA CASTANHEIRA Leny & VIAL DIT GUY Matiss (U20) – club quitté : A. PORTUGAIS CROIX ROUGE CHAMBERY – 533835

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que le club quitté n'a pas d'équipe engagée en compétitions U20 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 18.6 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot que « sont dispensées du cachet mutation les licences des joueurs U19 et U20 dont les clubs sont en inactivité en U19 et U20 (bien que non déclarées sur Footclubs car impossible techniquement) et à deux conditions :

- que les joueurs concernés ne jouent pas en compétition seniors dans leur nouveau club.

- qu'un mail officiel ait été envoyé au préalable sur la boîte mail de la Ligue pour déclarer l'inactivité en U19 et/ou U20 ».

Considérant que la Commission a bien reçu le 16 juillet 2026 un courriel du club de l'A. PORTUGAIS CROIX ROUGE CHAMBERY, précisant qu'il ne compte pas engager d'équipe en championnat U19 et U20 pour la saison 2026-2027 et a demandé à la Ligue, la mise en inactivité administrative en catégorie U19 et U20 ;

Par ces motifs, la Commission dispense du cachet mutation la licence des joueurs cités en rubrique avec impossibilité de jouer en compétition senior.

DOSSIER N° 29

F. O. C. FROGES – 590249 :

PALLECHA TOURN Maud - DEROBERT Marlene & PEYRARD Marie (Senior F) – club quitté : F.C. CROLLES BERNIN – 517504

DIASPARRA Elodie (Senior F) – club quitté : CLAIX F. – 522619

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à une création de section féminine au sein du club spécifiquement masculin ;

Considérant que l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que : « *Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du*

joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique ».

Considérant qu'après vérification au fichier, il y a bien création de section féminine ;

Considérant que la Commission a constaté l'accord écrit des clubs quittés en date des 15, 17 et 20 juillet 2026 pour les joueuses citées en rubrique ;

Considérant les faits précités ;

La Commission dispense du cachet mutation les licences des joueuses citées en rubrique en vertu de l'article 117/d.

DOSSIER N° 30

PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB – 560843 – LOK Adam & VETELE AMSTUTZ Robin (U18) – club quitté : ECHENEVEX SEGNY CHEVRY O. – 529714

Considérant que le club PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. pour le changement de club des joueurs cités en rubrique ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique aux joueurs dans leur catégorie d'âge ;

Considérant que l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot dispose que « ***lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1^{er} juin précédant la demande.*** »

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours. » ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission, en précisant qu'il ne compte pas engager d'équipe dans la catégorie du joueur pour la saison 2026/2027 ;

Considérant que la Commission a constaté que le club quitté n'a pas engagé d'équipe U19 – U18 lors de la saison 2025/2026 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de considérer le club ECHENEVEX SEGNY CHEVRY O. en inactivité dans la catégorie Libre U19 – U18, rétroactivement au 1^{er} juin 2026.

Considérant les faits précités ;

La Commission entérine la demande de modification des licences des joueurs cités en rubrique sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b pour pratiquer uniquement dans leur catégorie d'âge.

DOSSIER N° 31

O. VILLEFONTAINE 2025 – 528363 – CARRIER Benjamin (U20) – club quitté : C.S. VAULXOIS – 530367

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour inactivité partielle du club quitté en vertu de l'article 117/b ;

Considérant que le club quitté n'a pas fait l'objet d'une mise en inactivité dans la catégorie U20 à ce jour ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose qu'« ***est dispensée de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de*** »

dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission dans les délais impartis, ce qui ne permet pas une déclaration d'inactivité administrative ;

Par ces motifs, la Commission rejette la demande du club de l'O. VILLEFONTAINE 2025.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

Retour
SOMMAIRE

REGLEMENTS

Réunion du 22 juillet 2026 (Réunion et visioconférence)

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. ALBAN, BEGON, VACHETTA.
Assiste : MME RENAUDAT, service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

DECISION DOSSIER LICENCE

DOSSIER N° 2

C.S. AMPHION PUBLIER – 516534 – HAMACHE Aydan (U17) – club quitté : F. C. EVIAN – 582119

Considérant que le club du C.S. AMPHION PUBLIER demande une intervention de la commission afin d'obtenir l'annulation de la licence 2026/2027 du joueur auprès du club quitté ;

Considérant toutefois que le représentant légal du joueur explique, que le club du F.C. EVIAN a enregistré la licence du joueur cité en

rubrique à son insu, qu'il n'avait pas donné son accord ;

Considérant qu'une vérification au fichier laisse apparaître que le club du F.C. EVIAN a utilisé l'adresse mail de son club pour l'enregistrement de la licence et non l'adresse mail du représentant légal du joueur ;

Considérant que le club du F.C. EVIAN n'a pas respecté la procédure réglementaire pour l'enregistrement de licence ;

Considérant que la Commission de céans estime qu'un rappel à l'ordre sera en mesure d'alerter le club du F.C. EVIAN sur l'enregistrement de la licence d'un joueur mineur ;

Par ces motifs, la Commission demande au service des licences de supprimer la licence du joueur cité en rubrique.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

Retour
SOMMAIRE

COUPES

Réunions des 21 et 22 juillet 2026
À Cournon d'Auvergne

Pour prendre connaissance du compte-rendu [CLIQUEZ ICI](#).

STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 23 juillet 2026

Pour prendre connaissance du compte-rendu [CLIQUEZ ICI](#).

CONSEIL DE LIGUE

Réunion du 11 juillet 2026

Pour prendre connaissance du compte-rendu [CLIQUEZ ICI](#).

BUREAUX PLENIERS

Réunion du 17 juillet 2026

Pour prendre connaissance du compte-rendu [CLIQUEZ ICI](#).

Réunion du 23 juillet 2026

(Tableaux des montées et descentes 2026-2027)

Pour prendre connaissance du compte-rendu [CLIQUEZ ICI](#).

Retour
SOMMAIRE